



# Conseil municipal

## Séance du 18 novembre 2021

# Procès-verbal

Le dix-huit novembre deux mille vingt-et-un, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

**Présents** | PAVILLON Jean-Paul, Maire - GUIBERT Vincent, CHOUREAU Edith, VIGNER Jean-Philippe, LIOTON Valérie, RAVELEAU René, DESOEUVRE Robert, BOYER Emilie, Adjoints - LANGLOIS Danielle, LABORDERIE Philippe, REBILLARD Michèle, RÉTHORÉ Jacqueline, ROCHAIS Philippe, REGRAGUI Sidi Kamal, LHUISSIER Thierry, PICARD Corinne, LECOMTE Delphine, SOUILHÉ Jérôme, PENEAU Sylvie, GAUTHERON Xavier, CORBILLON Christine, PUSHPARAJ Emilie, DELETANG Claire, BEAUCLAIR Sophie, GAILLARD Yohan, MINETTO Jacques, LIZÉ Didier, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)**

BOUSSICAULT Gérald	à BOYER Emilie
FRAKSO Mohamed	à LIOTON Valérie
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
SOURICE Corinne	à CHOUREAU Edith
YANNOU Aude	à PAVILLON Jean-Paul

**Absent(s)**

PARENTEAU Louis-Pierre

**Secrétaires de séances**

GAUTHERON Xavier et LIZÉ Didier

**Convocation adressée le 10 novembre 2021, article L.2121.12 CGCT**

**Compte-rendu affiché le 19 novembre 2021, article L.2121.25 CGCT**

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait le point sur la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Il signale que plusieurs classes ont été fermées dans les écoles de la ville suite à des cas positifs. Monsieur le Maire explique qu'une information du Préfet indique que le Maine-et-Loire est l'un des départements de France où le taux d'incidence est le plus élevé et qu'il est demandé une attention particulière pour les plus de 65 ans. Monsieur le Maire précise qu'il y aura peut être des mesures à prendre dans les jours ou semaines à venir, notamment concernant les moments de convivialité. Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée qu'une délégation du Comité de jumelage doit se rendre en Allemagne les 10 et 11 décembre et que ce déplacement pourrait être compromis par la situation sanitaire.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal  
en date du 28 septembre 2021.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

## **Présentation du rapport d'activité 2020 du Centre Communal d'Action Sociale**

par Edith Chouteau, Vice-présidente du CCAS

---

### **21SE1811-01 | Débat d'orientations budgétaires 2022 : vote**

En introduction, Monsieur le Maire souhaite rappeler le contexte dans lequel s'inscrit ce débat d'orientations budgétaires 2022 :

« *Mes chers collègues,*

*Comme chaque année à cette même période, nous allons débattre en séance du conseil municipal des orientations budgétaires qui vont ensuite nous amener à présenter le budget primitif lors de notre prochaine rencontre le jeudi 9 décembre.*

*Cet débat, obligatoire depuis 1993 dans les collectivités, consiste à un éclairage sur les orientations budgétaires qui elles-mêmes ouvrent les perspectives du futur budget primitif. Sa présentation est donc plus sommaire que celle d'un budget, ce dernier étant toujours en phase d'arbitrage et de préparation. Cela amène un vote sur la présentation, mais le vote sur le budget et tout ce qui va avec : subventions, Taux se feront plus tard.*

*Ce débat d'orientations budgétaires intervient après deux années difficiles du à la pandémie de la covid-19. J'aurais aimé tenir ce discours en vous indiquant que cette situation relevait désormais du passé mais il n'en est rien. Vous avez tous noté qu'une 5ème vague enflait de jour de jour et que notre département était malheureusement particulièrement en évidence dans notre Région des Pays-de-la-Loire.*

*Si cette épée de Damoclès n'influe pas directement sur les orientations budgétaires, nous aurions cependant apprécié une situation plus sereine et moins anxiogène.*

*Alors que l'économie repart, que les investissements reprennent de la vigueur, il faut espérer que cette nouvelle vague n'affecte pas durablement cette reprise économique et sociale. Alors que l'année 2022 devait consolider la reprise avec notamment le soutien du plan de relance, des incertitudes planent à nouveau.*

*Dans un contexte de pré-élection présidentielle, il est de coutume que la loi de finances actuellement en discussion au parlement ne bouleverse pas le budget des collectivités locales. On constate donc une grande stabilité dans les dotations prévues à ce jour.*

*Nous avons donc préparé ces orientation budgétaires en tenant compte de l'environnement macro-économique décrit ci-dessus mais aussi en fonction des*

*engagements que nous avons pris devant les Ponts-de-Céais en mars 2020. Malgré un début de mandat excessivement compliqué pour les raisons que vous connaissez, nous avons néanmoins réussi à installer ce qui devait lancer notre mandat, à savoir les Avan'Cé Climatiques qui seront notre fil vert pour les années à venir.*

*L'année qui s'achève aura permis d'affiner les nombreuses propositions faites par les 140 Ponts-de-Céais qui ont pris part à cette initiative. Nous avons également dégagé collectivement les premières pistes de travail pour arriver à la mise en œuvre opérationnelle des propositions. Ainsi, 27 propositions ont été jugées prioritaires et certaines d'entre elles, 6 exactement, sont déjà en cours d'exécution et 9 autres le seront très prochainement.*

*Au fil des années, nous allons ainsi dérouler la pelote des propositions faites par les participants pour alimenter notre plan climat communal.*

*En évoquant ce sujet, impossible de ne pas faire le lien avec le résultat de la récente COP 26 qui s'est tenue à Glasgow.*

*Même si l'on constate quelques avancées notamment dans les règles d'application des accords de Paris force est de constater que les résultats de la COP 26 à Glasgow n'ont été ni à la hauteur des enjeux, ni à celle des attentes et encore moins à celle des réponses qu'il faudrait apporter pour lutter contre le dérèglement climatique. Et pourtant, chaque année nous constatons que ce dérèglement n'est plus un avenir mais déjà une véritable réalité : sécheresses, inondations, tempêtes, typhons jalonnent désormais tous les endroits de notre planète. Le consensus obtenu ne satisfait pas les pays du sud, ceux qui sont les plus touchés par les conséquences de ce dérèglement que plus personne de bonne foi ne peut désormais contester .*

*Si ces «grandes messes» gardent leur importance notamment en terme d'image et de sensibilisation, les résultats obtenus accouchent souvent d'un consensus qui ne satisfait totalement personne et qui donne un pouvoir trop important aux pays bloquants.*

*Cette situation nous renforce dans l'idée qu'il faut aussi, et peut-être surtout, agir localement. Nous sommes persuadés que la voie que nous avons empruntée depuis 18 mois avec les Avan'Cé Climatiques est celle qu'il faut suivre. D'ailleurs, de nombreuses collectivités dans le monde entier font preuve d'innovation pour agir avec les habitants et trouver des solutions locales. Et c'est cette conviction qui a guidé nos réflexions pour l'élaboration de nos documents budgétaires de l'année à venir.*

*Au delà des propositions faites par les participants aux Avan'Cé Climatiques, nous avançons aussi les nôtres comme celles que nous avons faites l'an dernier lors de la présentation du budget. Pour 2021, nous avons innové en présentant pour la première fois dans notre département un budget dont nous mesurons l'impact climatique uniquement sur l'investissement. Cette année, nous irons encore plus loin en mesurant l'impact climatique pour l'ensemble de notre budget, fonctionnement et investissement.*

*C'est avant tout une forme de transparence que nous proposons mais c'est aussi un outil pour nous aider à faire mieux et à nous améliorer chaque année.*

*Si elle ne présente de mesure spécifiquement fléchée contre le dérèglement climatique, nous vous proposons également pour l'année qui vient de promouvoir un premier budget participatif. A l'instar d'autres communes de l'agglomération, nous proposerons une somme de 50 000€ pour cette première année. Chaque habitant de plus de 11 ans pourra ainsi proposer une ou plusieurs actions*

*d'intérêt général qui améliorent le quotidien des Ponts-de-Céais dans leur quartier ou pour la Ville en général. Ces propositions seront ensuite instruites par les services municipaux pour vérifier leur faisabilité et pour affiner les coûts de réalisation. Ce sont ensuite les Ponts-de-Céais qui choisiront par un vote celles qui se réaliseront.*

*Pour 2022, nous sommes également en mesure d'affirmer que nous maintiendrons au même niveau que cette année l'accompagnement des associations locales, que ce soit en matière de subventions ou d'aides indirectes. Je crois que pendant cette période difficile pour tous, ce geste témoigne de notre soutien sans faille au milieu associatif. Au regard du contexte évoqué plus tôt nous aurons un geste particulier envers le CCAS où nous augmenterons notre contribution.*

*Un autre point est à noter dans ce budget, le transfert de la compétence voirie vers l'agglomération. Cela a un impact sur les recettes et les dépenses tant au niveau du personnel que de l'investissement. Dans ce transfert il nous faut être vigilant à ne pas être dessaisi d'un champ de compétence oh combien important pour les communes. Les échanges que nous avons avec ALM sont d'ailleurs rassurantes sur ce point notamment avec le groupe de travail des élus voiries.*

*Enfin, un dernier élément notable qui concerne la fiscalité locale. Selon différentes études l'épargne nette des collectivités a baissé l'an dernier. Il nous faut pourtant maintenir une CAF à un bon niveau pour différentes raisons : permettre le maintien voire développer les services proposés à la population, réaliser les investissements significatifs sur le mandat, garder une situation financière saine au-delà de notre mandat. Nous n'y avons pas touché depuis 2008 mais nous augmenterons en 2022, et ce sera la seule augmentation du mandat, le taux communal de la taxe foncière de 3%. Nous avons tenu cette stabilité des taux le plus longtemps possible mais si nous ne voulons pas dégrader notre situation financière et continuer d'investir notamment dans la lutte contre le dérèglement climatique, nous sommes contraints de revoir ce taux qui ne touchera que les seuls propriétaires et non les locataires.*

*Voilà mes chers collègues, ce que je tenais à vous dire de manière générale en préambule à ce débat d'orientations budgétaires. Madame Boyer va maintenant rentrer dans le détail des chiffres mais il me semblait important de vous préciser les conditions dans lesquelles nous avons défini ces orientations. »*

\*\*\*\*\*

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, présente le rapport sur les orientations budgétaires 2022 et le soumet au débat à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération,**
- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022.**

**Après des interventions de J. Souilhé et D. Lizé,  
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

**21SE1811-02 | Décision Modificative n°2 : ajustements divers**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-4 et L1612-11,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- adopte la décision modificative du budget 2021 suivante :**

Section de fonctionnement						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
014 73	7391112 73123	Dégrèvement sur THLV Taxe additionnelle aux droits de mutation		3 000,00		3 000,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>

Section d'investissement						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10 10	10226 10226	Remboursement taxe d'aménagement Taxe d'aménagement – Reversement ALM		5 000,00		5 000,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>

**Après une intervention de D. Lizé,  
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

**21SE1811-03 | Admission en non valeur**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- admet en non-valeur la somme de 402,54 €.**

**Après des interventions de M. Rebillard et P. Laborderie,  
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **21SE1811-04 | Rive d'Arts – Travaux de réfection de l'acoustique – Impact sur les loyers**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nuisances générées par les travaux en cours au sein de Rive d'Arts,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- décide de ne pas procéder à la facturation du loyer du mois de novembre 2021 pour les locataires d'ateliers à Rive d'Arts.**

**Après une intervention de M. Rebillard,  
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **21SE1811-05 | Saison culturelle – Création d'une nouvelle catégorie de tarifs et modification des tarifs des spectacles**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2010, relative aux tarifs des spectacles et des conférences,

Considérant la décision du Maire 20DG046 relative aux droits d'entrée des spectacles,

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle catégorie de tarif et de réviser une partie des tarifs existants,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- décide de la création de la catégorie F au sein des tarifs individuels des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle : « spectacles organisés en partenariat avec des compagnies professionnelles hébergées sur la commune (Collectif intérieur moquette et le SAAS) »,**

**- adopte les dispositions tarifaires suivantes :**

**Tarifs des places individuelles et exonérations**

	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Tarif unique</b>
<b>A</b>	18 €	12 €	
<b>B</b>	13 €	10 €	
<b>C</b>	11 €	8 €	
<b>D</b>			7 €
<b>E</b>			3 €
<b>F</b>			5 €

**Catégorie D :** spectacles Jeune public, lycéens sur présentation de la carte de scolarité , enfants et jeunes de – de 16 ans et public concerné par une action culturelle organisée dans le cadre d'un partenariat.

**Catégorie E :** spectacles organisés par le centre culturel Vincent-Malandrin et spectacles scolaires : écoles primaires publiques hors-commune, écoles privées des Ponts-de-Cé et hors-commune, collèges et lycées).

**Catégorie F :** spectacles organisés en partenariat avec des compagnies professionnelles hébergées sur la commune (Collectif intérieur moquette et le SAAS)

**Tarif réduit :** accordé aux titulaires de la carte CEZAM, aux Comités d'entreprise, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, apprentis et étudiants (sur présentation d'un justificatif), aux groupes de +10 personnes, aux abonnés pour tout achat d'une place supplémentaire et aux adhérents du THV (Théâtre de l'hôtel de ville - St Barthélémy d'Anjou)

Sont exonérés (sur présentation d'un justificatif) :

- Journalistes et correspondants de presse
- Adultes accompagnateurs d'enfants pour les spectacles jeune public (1

adulte, 1 enfant) (catégorie D)

- Conférences organisées par la ville des Ponts-de-Cé
- Nouveaux arrivants
- Date d'anniversaire tombant le jour d'un spectacle
- animateurs, éducateurs et enseignants accompagnant un groupe/une classe.
- Séances scolaires : écoles primaires publiques des Ponts-de-Cé
- Elèves et enseignants du Centre culturel Vincent-Malandrin et de l'école de musique intercommunale Henri-Dutilleux (1 spectacle par saison) dans le cadre d'une sortie de classe proposée par l'enseignant ou la direction
- Enfants inscrits aux ateliers enfantins : sortie en groupe organisée par la direction
- Enfants moins de 12 ans pour la catégorie E (hors temps scolaires)
- Lancement de la saison culturelle
- Professionnels du spectacle vivant

### **Tarifs des formules d'abonnement :**

- Abonnement 6 spectacles au choix : 48€ avec une place offerte pour le spectacle d'ouverture de la saison, soit 7 spectacles au total.

- Abonnement 3 spectacles au choix : 30€

L'abonnement est nominatif.

Les spectacles sont à choisir uniquement parmi les spectacles produits et organisés par la ville

et dans le cadre d'une seule saison de septembre à juin.

Les spectacles de fin d'année organisés par le Centre culturel Vincent-Malandrin, ainsi que les

spectacles « jeune public » et les spectacles produits par les associations ou les troupes de

théâtre amateur sont exclus des formules d'abonnement.

Le tarif réduit sera accordé aux abonnés pour tout achat d'une place supplémentaire.

**- précise que ces tarifs seront révisés par décision du Maire.**

**Après une intervention de D. Lizé,  
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité  
avec 31 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

---

## **21SE1811-06 | Rythmes scolaires – Décision de la collectivité suite à la consultation du 17 octobre 2021**

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 12 juin 2014 instaurant la mise en

place de nouveaux rythmes scolaires basés sur un enseignement réparti sur quatre jours et demi dont cinq matinées d'apprentissage,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 actant l'organisation d'une consultation locale sur les rythmes scolaires,

Considérant le résultat de la consultation locale du 17 octobre 2021 en faveur du maintien de la semaine des 4,5 jours,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- décide de maintenir les rythmes scolaires actuels basés sur une semaine de 4,5 jours, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.**

**Après des interventions de S. K. Regragui et D. Lizé,  
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité  
avec 31 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

---

### **21SE1811-07 | Patrimoine communal – Acquisition d'un terrain situé 43 chemin des Grandes Maisons– Emplacement réservé n°PDC 23**

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21SE0902-09 du conseil municipal du 9 février 2021 relative à l'approbation et signature d'une promesse d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°346 située 43 chemin des Grandes Maisons,

Vu la promesse d'achat signée le 21 avril 2021 entre la commune et la SAS BALE,

Considérant qu'un terrain de 256 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée AB n°346 située 43 chemin des Grandes Maisons est concerné par l'emplacement réservé n°23 du plan local d'urbanisme intercommunal relatif à l'élargissement du chemin des Grandes Maisons,

Considérant que les conditions suspensives de la promesse d'achat sont levées et que la SAS BALE est devenue effectivement propriétaire de la parcelle AB 346 le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la commune peut donc se porter acquéreur du terrain de 256 m<sup>2</sup> cadastré AB 346p à l'euro symbolique en contrepartie de la réalisation d'une nouvelle clôture et du déplacement des réseaux sur la future limite de propriété déterminée par un géomètre-expert,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **accepte le principe de l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SAS BALE représentée par Monsieur Jacques Bardos dont le siège social se situe 11 rue Vieille Levée, la Daguenière, 49800 LOIRE AUTHION de l'emprise de 256 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée AB n°346 soumis à l'emplacement réservé n°23 du plan local d'urbanisme intercommunal relatif à l'élargissement du chemin des Grandes Maisons, étant ici précisé que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,**
- **accepte la réalisation d'une nouvelle clôture et du déplacement des réseaux sur la future limite de propriété en contrepartie de l'acquisition à l'euro symbolique,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par le notaire de la SAS BALE,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,**
- **enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise foncière serait inférieure à celle inscrite et sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques et payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

**21SE1811-08 | Patrimoine communal – Acquisition de deux parcelles situées 86 rue David d'Angers– Emplacement réservé n°PDC 29**

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les parcelles cadastrées section AK n°1710 et 1712 d'une

superficie de 191 m<sup>2</sup> situées 86 rue David d'Angers sont concernées par l'emplacement réservé n°29 du plan local d'urbanisme intercommunal relatif à l'élargissement de la rue David d'Angers,

Considérant que la commune a proposé au propriétaire, la SCI du Clos du Pin, dont le siège social se situe 86 rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé, représentée par Messieurs Jean Yves et Gilles GRANGERAY, d'acquérir lesdites parcelles au prix de 2865 euros (15 €/m<sup>2</sup>),

Considérant que par courrier en date du 28 octobre 2021, la SCI du Clos du Pin a accepté la proposition de la commune,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- accepte le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°1710 et 1712 d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> au prix de 2865 euros la SCI du Clos du Pin, dont le siège social se situe 86 rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé, représentée par Messieurs Jean Yves et Gilles GRANGERAY ; les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,**

**- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par le notaire de la SCI du Clos du Pin,**

**- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,**

**- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise foncière inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

**21SE1811-09 | ZAC des Mazeris/Waldeck Rousseau « Eco-quartier La Monnaie » - Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) au 31.12.2020**

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le Traité de concession signé le 19 juin 2007 confiant à Alter Cités l'aménagement de la ZAC des Mazeriers/Waldeck Rousseau « Eco-quartier La Monnaie,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 9 novembre 2021,

Considérant qu'il convient d'approuver le dernier compte-rendu d'activités à la collectivité, en date du 31 décembre 2020, pour la ZAC des Mazeriers/Waldeck Rousseau « Eco-quartier de la Monnaie »,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 12 749 000 € Hors Taxes,**
- **approuve l'état des acquisitions au 31 décembre 2020,**
- **approuve l'état des cessions au 31 décembre 2020.**

**Après des interventions de P. Rochais et D. Lizé,  
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité  
avec 31 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

---

## **21SE1811-10 | ZAC Les Grandes Maisons - Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) au 31.12.2020**

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le Traité de concession signé le 19 juin 2007 confiant à Alter Cités l'aménagement de la ZAC Les Grandes Maisons,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 9 novembre 2021,

Considérant qu'il convient d'approuver le dernier compte-rendu d'activités à la collectivité, en date du 31 décembre 2021, pour la ZAC Les Grandes Maisons,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 098 000 € Hors Taxes,**
- **approuve l'état des acquisitions au 31 décembre 2020,**
- **approuve l'état des cessions au 31 décembre 2020.**

**Après des interventions de X. Gautheron et V. Lioton,  
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité  
avec 31 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

---

### **21SE1811-11 | Convention d'occupation d'un local préfabriqué au collège François Villon**

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, Enfance et Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation d'un local préfabriqué sis dans l'enceinte du collège François Villon,

Considérant d'une part que les locaux actuels de l'accueil adolescents dit « accueil passerelle » n'assurent plus les conditions de sécurité requises pour accueillir du public,

Considérant d'autre part qu'il appartient à la ville d'assurer la continuité de service de l'accueil adolescents dit « passerelle » à destination des jeunes âgés de 11 à 13 ans,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un local préfabriqué au sein du collège François Villon.**

**Après une intervention de S. Beauclair,  
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **21SE1811-12 | Projet d'action culturelle « Habiter le territoire, habiter le monde : portraits d'habitants » - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays-de-la-Loire**

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111.4,

Vu la priorité du Ministère de la Culture donnée à l'éducation artistique et culturelle, ciment d'une politique de démocratisation culturelle visant à sensibiliser les enfants et les jeunes, mais aussi l'ensemble de la population, à l'art et à la culture,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé organise le projet d'action culturelle « Habiter le territoire, habiter le monde : portraits d'habitants » impliquant des enfants issus des écoles primaires de la ville, et des habitants,

Considérant l'avis de la commission Ressource en date du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve la demande de subvention à la DRAC, à hauteur de 10 320 €,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **21SE1811-13 | Festival Les Traver'Cé musicales - Demande de subvention à la Région Pays-de-la-Loire, au titre du FONDEC (Fonds de développement culturel territorial)**

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111.4,

Vu le règlement d'intervention sur le fonds de développement culturel territorial élaboré par la Région Pays-de-la-Loire,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé organise le Festival Les Traver'Cé musicales ;

Considérant que le projet du Festival Les Traver'Cé musicales est éligible au Fonds de développement culturel territorial, dispositif de la Région des Pays-de-la-Loire, en faveur du soutien aux initiatives locales qui animent les territoires

Considérant l'avis de la commission Ressource en date du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- approuve la demande de subvention au titre du FONDEC au Conseil régional, à hauteur de 5 000 €.**

**- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **21SE1811-14 | Semaine bleue 2021 – Convention de partenariat avec la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation conjointe de la Semaine bleue 2021 avec la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de ce partenariat au sein d'une convention,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- approuve les termes de la convention relative à la Semaine bleue 2021 à intervenir avec la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire,**

**- autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **21SE1811-15 | Centre culturel Vincent-Malandrin – Hip-hop – Approbation et signature d'une convention pour la saison 2021/2022**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour l'activité Hip Hop proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin dans le cadre de la saison 2021/2022,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve les termes de la convention avec la société HCUB3,**
- **autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **21SE1811-16 | Centre culturel Vincent-Malandrin – Éveil corporel et initiation danse – Approbation et signature d'une convention pour la saison 2021/2022**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour les activités « éveil corporel » et « initiation dans » proposées par le centre culturel Vincent-Malandrin dans le cadre de la saison 2021/2022,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 9 novembre 2021,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve les termes de la convention avec l'association CANAL,**
- **autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

## **Décisions du Maire :**

M. le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

NUMERO DE L'ACTE	DATE SIGNATURE MAIRE	OBJET
21DG-066	27/10/21	Attribution d'une concession funéraire à Mme BERNARD Christiane – 257 €
21DG-067	27/10/21	Attribution d'une concession funéraire à Mme BREHIN Anaïs – 257 €
21DG-068	27/10/21	Attribution d'une concession funéraire à Mme CHAUSSE Léone – 154 €
21DG-069	27/10/21	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à M. CHESNAY Dominique – 464 €
21DG-070	27/10/21	Attribution d'une concession funéraire à M. Et Mme DOCET Yannick – 514 €
21DG-071	27/10/21	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme FOURSAC Lynda – 257 €
21DG-072	26/10/21	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme HAMON Brigitte – 257 €
21DG-073	27/10/21	Attribution d'une concession de cavurne dans l'espace cinéraire à Mme MENARD Paulette – 250 €
21DG-074	25/10/21	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à M. PILON Jason – 81 €
21DG-075	27/10/21	Attribution d'une concession funéraire à Mme REMIN Madeleine – 257 €
21DG-076	26/10/21	Attribution d'un case columbarium à Mme SUPLOT Yvonne - 417 €
21DG-077	28/10/21	Mise à disposition d'un terrain communal à usage de pâturage – Rue de la Gare

## **Informations diverses :**

### **Prochain Conseil municipal :**

**Jeudi 9 décembre 2021 à 19h00**

### **Prochains Comités consultatifs et Commissions :**

#### **Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre :**

Mercredi 24 novembre 2021 à 18h30

#### **Comité Consultatif Aménagement et transition écologique :**

Lundi 6 décembre 2021 à 18h00 - **Annulé**

#### **Commission Ressources :**

Mardi 7 décembre 2021 à 16h00

---

**Fin de séance à 21h00**